Nations Unies ECE/ADN/13



Conseil économique et social

Distr. générale 7 février 2011 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Sixième session

Genève, 27 janvier 2011

Rapport du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures sur sa sixième session*

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Participation	1-3	3
II.	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	4	3
III.	Élection du bureau pour 2011 (point 2 de l'ordre du jour)	5	3
IV.	État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)		
	(point 3 de l'ordre du jour)	6-7	3
V.	Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 4 de l'ordre du jour)	8-11	4
	A. Agrément des sociétés de classification	8	4
	B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences	9	4
	C. Notifications diverses	10	4
	D. Autres questions	11	4

^{*} Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/13.



ECE/ADN/13

VI.	Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l'ordre du jour)	12	4
VII.	Programme de travail et calendrier des réunions (point 6 de l'ordre du jour)	13	4
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)	14	4
IX.	Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)	15	5

2 GE.11-20756

I. Participation

- 1. Le Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a tenu sa sixième session à Genève le 27 janvier 2011. Des représentants des Parties contractantes ci-après ont participé aux travaux de la session: Allemagne, Autriche, France, Fédération de Russie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Ukraine.
- 2. Le Comité d'administration a noté que les représentants des Parties contractantes participant à la session avaient été accrédités.
- 3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de l'ADN, et comme suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), les représentants:
 - a) De la Suisse;
 - b) De l'Union européenne; et
 - c) De la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)

ont également pris part à la session en qualité d'observateurs.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/ADN/12 et Add.1.

4. Le Comité d'administration a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat.

III. Élection du bureau pour 2011 (point 2 de l'ordre du jour)

5. Sur proposition du représentant des Pays-Bas, M. H. Rein (Allemagne) a été élu Président et M. B. Birklhüber (Autriche) a été élu Vice-Président pour les sessions de 2011.

IV. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 3 de l'ordre du jour)

- 6. Le Comité d'administration a noté avec satisfaction que la Serbie avait déposé un instrument d'adhésion à l'ADN le 6 janvier 2011.
- 7. Le Comité d'administration a noté que, suite à l'adhésion de la Serbie, les Parties contractantes à l'ADN étaient désormais au nombre de 15: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, France, Fédération de Russie, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Ukraine.

GE.11-20756 3

V. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 4 de l'ordre du jour)

A. Agrément des sociétés de classification

8. Le Comité d'administration a noté qu'il restait deux questions en suspens concernant la demande d'agrément du Registre de la navigation de l'Ukraine et qu'une décision serait prise à la septième session (voir aussi ECE/TRANSP/WP.15/AC.2/38, par. 37-39).

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

9. Le Comité d'administration n'a reçu aucune nouvelle demande des Parties contractantes depuis sa dernière session. L'Allemagne est à l'origine de l'accord multilatéral ADN M001, qu'elle a signé et qui a été signé par les Pays-Bas. Il a été rappelé que le texte des autorisations spéciales, accords spéciaux, dérogations et équivalences, ainsi que des informations sur leur situation, et le texte des notifications étaient disponibles sur le site Web du secrétariat (http://unece.org/trans/danger/danger/htm).

C. Notifications diverses

10. Le Comité d'administration a demandé aux nouvelles Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait de transmettre au secrétariat les informations demandées dans le Règlement annexé, concernant notamment les autorités compétentes (par. 1.8.4 du Règlement annexé) et les sociétés de classification agréées (par. 1.15.2.4 du Règlement annexé) (voir aussi ECE/ADN/4, annexe).

D. Autres questions

11. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point.

VI. Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l'ordre du jour)

12. Le Comité d'administration a pris note des travaux du Comité de sécurité, dont il est rendu compte dans le projet de rapport sur sa dix-huitième session (ECE/TRANSP/WP.15/AC.2/38).

VII. Programme de travail et calendrier des réunions (point 6 de l'ordre du jour)

13. Le Comité d'administration a noté qu'il était prévu que sa prochaine session ait lieu l'après-midi du 25 août 2011 et que la date limite de soumission des documents pour cette réunion était le 27 mai 2011.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

14. Le Comité n'avait pas d'autre question à aborder au titre de ce point.

4 GE.11-20756

IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

15. Le Comité d'administration a adopté le rapport sur sa sixième session en se fondant sur un projet qui avait été établi par le secrétariat et qui a été envoyé aux délégations pour approbation après la réunion, par courrier électronique.

GE.11-20756 5